



Ref : 2024 -dirPida – version1 – 04 11 2024



# P.I.D.A

PLAN D'INTERVENTION POUR LE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES

## SAISON 2024-2025

# GRESSE EN VERCORS

LISTE DES PIÈCES

**I. ARRETE MUNICIPAL DU P.I.D.A. 2024-2025**

**II. PLAN D'INTERVENTION POUR LE DECLENCHEMENT D'AVALANCHES - P.I.D.A 2024-2025**

- 1. Détermination des responsables du PIDA**
- 2. Composition de l'équipe chargée de la mise œuvre du PIDA**
- 3. Tableau récapitulatif des couloirs avalancheux**
- 4. Moyens utilisés pour le déclenchement des avalanches**
- 5. Consignes de tir**
  - A. Sécurité du public – Responsabilité du Directeur d'opération ou son adjoint
  - B. Sécurité et organisation de l'équipe de boute-feu selon les secteurs du PIDA
    - Combe de Marmottes – secteur n°1
    - Pas de la Posterle – secteur n°2
    - Clos du Roux – secteur n°3
    - Ruines du Gâteau – secteur n°5

**Documents annexés :**

- Document cartographique EPA au 1/25 000 légendé
- Document cartographique : Plan secteurs PIDA et Zonage de sécurité PIDA
- Plan des pistes alpines
- Plan des pistes de fond, itinéraire piétons et raquettes
- Extrait carte IGN légendé donnant l'implantation du CATEX.
- Description et document technique essentiel au fonctionnement du CATEX
- Schéma des tirs du CATEX

I. ARRETE  
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ELARGIE

L'an deux mille vingt-quatre, la Commission communale de sécurité de la Commune de Gresse en Vercors dûment avisé, donne reconduite du PIDA de la saison antérieure en l'autorité de Monsieur le Maire de Gresse en Vercors.

**MEMBRES Avisés :**

M. BELLOT Jean Marc (Maire)

M. CALVEZ Gilles (Directeur d'exploitation du Domaine Skiable de Gresse en Vercors et Directeur du service sécurité des pistes)

Mme GRESLOU LE GUERN Muriel (ajointe au directeur du service sécurité des pistes)

M. MARTIN Frédéric (Chef de caserne de Gresse en Vercors)

M. RICHE Didier (Président du conseil d'administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse en Vercors)

M. LEFEVRE Alexandre (Directeur de l'Ecole de Ski Français de Gresse en Vercors)

**OBJET :** P.I.D.A. 2024-2025

Monsieur le Maire présente à la Commission Communale de sécurité le projet de PIDA de la Commune de GRESSE EN VERCORS.

La commission communale de sécurité, après avoir étudié les documents et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de PIDA de la Commune de GRESSE EN VERCORS  
Pour l'hiver 2024-2025

GRESSE EN VERCORS, le 9.12.24  
M. Jean Marc BELLOT  
MAIRE



MAIRIE DE GRESSE EN VERCORS  
38650

## II. ARRETE MUNICIPAL

### PIDA 2024-2025 RELATIF AUX MESURES DE SECURITE A APPLIQUER PENDANT LES OPERATIONS DE DECLENCHEMENT ARTIFICIEL D'AVALANCHES DANS LA STATION DE GRESSE EN VERCORS

LE MAIRE DE GRESSE EN VERCORS

Vu le code de l'administration communale, et notamment ses articles L.131.1 et 131.2,  
Vu l'arrêté municipal du 21/11/1965 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,  
Vu la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 et son décret d'application n° 80-1022 du 15 décembre 1980  
régissant l'obligation de déclaration des vols et pertes d'explosifs,  
Vu le plan d'Intervention pour le déclenchement des avalanches présenté par le Directeur du service  
des pistes et de la sécurité de la Station de Gresse en Vercors,  
Vu l'avis de la commission communale ou intercommunale de sécurité en date du 17 septembre  
2009.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Des déclenchements artificiels d'avalanches au moyen d'explosifs pourront être effectués au cours  
de la saison hivernale 2024-2025 dans les zones et sur les sites expressément désignés au plan  
d'intervention pour le déclenchement des avalanches sous la responsabilité de M. CALVEZ Gilles  
chargé de l'application du plan et directeur des opérations ou de sa suppléante Mme Le Guern  
Muriel

#### ARTICLE 2 :

Les dates d'ouverture et de fermeture de la station font l'objet d'une délibération. Elles sont fixées  
pour la saison 2024-2025 au 14 décembre 2024 pour l'ouverture et au 09 mars 2025 pour la  
fermeture.

La mise en action du PIDA reste indépendante de la période d'ouverture de la station et le  
déclenchement de celui-ci pourra être antérieur ou postérieur à cette période.  
Pendant toute la durée des opérations de déclenchement et entre 9h00 et 17h00 (créneau  
d'ouverture des remontées mécaniques) les remontées mécaniques desservant les secteurs  
concernés ne pourront être utilisées, de manière impérative, que par le personnel prévu pour la mise  
en œuvre.

#### ARTICLE 3 :

L'accès sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et des zones  
interdites au public définies dans l'annexe 3 lors des mises en œuvre du PIDA. Ceci du fait des  
déclenchements possibles d'avalanche dans toutes ces zones par propagation de l'onde de choc.  
Avant de donner l'ordre de tir, le Directeur des opérations ou son suppléant doit toujours :

- Ordonner la fermeture des pistes et remontées mécaniques des secteurs concernés.

Ref : 2024 -dirPida – version1 – 04 11 2024

- Mettre en place une information visuelle : sur les fronts de neige des Bessards et des Pras, au poste de secours de la station et aux caisses des remontées mécaniques.
- Contrôler qu'aucune personne ne circule à l'intérieur du secteur intéressé.
- Faire évacuer les engins de damage.
- Contrôler auprès du personnel des remontées mécaniques que toutes les consignes interdisant au public et à eux mêmes d'accéder aux points pouvant être dangereux, ont bien été appliquées dans cette zone.

**ARTICLE 4 :**

Le responsable de l'application du P.I.D.A, Directeur des opérations ou son suppléant, les chefs des équipes de déclenchement et les vigies demeureront en contact radio tant que dureront les opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du P.I.D.A, Directeur des opérations ou sont suppléant.

**ARTICLE 5 :**

Aucun tir ne sera déclenché si le Directeur des opérations ou son suppléant n'ont pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur des opérations ou son suppléant et les chefs des équipes de déclenchement veilleront constamment et très scrupuleusement au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

**ARTICLE 7 :**

Selon la loi du 2 juillet 1979 portant sur l'obligation de déclaration de vol et de perte d'explosif, tout vol ou perte d'explosif doit être déclaré au poste de gendarmerie dans les plus courts délais.

**ARTICLE 8 :**

Le responsable de la mise en œuvre du PIDA décide de la mise en œuvre de tout ou partie du PIDA pour ce qui concerne le plan de tir du jour en fonction de l'évaluation avalancheuse faite en concertation avec les chefs d'équipe.

**ARTICLE 9 :**

M.CALVEZ Gilles responsable de l'application du plan, Directeur des opérations ou son suppléant Mme GRESLOU LE GUERN Muriel, Mrs les Chefs des équipes de déclenchement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

**GRESSE EN VERCORS, le** 9.12.24  
M. Jean Marc BELLOT  
MAIRE



### **III. PLAN D'INTERVENTION POUR LE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES – HIVER 2024-2025**

Ce P.I.D.A. est établi en application du règlement de sécurité joint à la circulaire Préfectorale n° 813 du 04 septembre 1980.

Ce règlement de sécurité est celui annexé à la circulaire du ministère de l'intérieur du 24 juillet 1980.

#### **1. Détermination des responsables du PIDA**

Personne chargée de la mise en application du PIDA :

- Monsieur BELLOT Jean Marc

Suppléant à la personne chargée de la mise en application du PIDA :

- Monsieur RICHE Didier

Directeur des opérations de mise en œuvre du PIDA :

- Monsieur CALVEZ Gilles

Suppléante au directeur des opérations de mise en œuvre du PIDA :

- Madame GRESLOU LEGUERN Muriel

Les fonctions du Directeur des opérations sont fixées à l'article 1 des consignes de tir.

#### **2. Composition de l'équipe chargée de la mise œuvre du PIDA**

L'équipe boute-feu comprendra au moins un artificier breveté.

Liste des artificiers brevetés et à jour de recyclage ayant fonction de chef d'équipe boute-feu :

- *CALVEZ Gilles*
- *GRESLOU LE GUERN Muriel*
- *MATHIEU GIRARD Sandrine*

Liste des aides artificiers :

- *PASSAS Samuel*

#### **3. Tableau récapitulatif des couloirs avalancheux**

Secteur n° 1 dit Combe des Marmottes

Secteur n° 2 dit du Pas de la Posterle

Secteur n° 3 dit du Clos du Roux



#### **4. Moyens utilisés pour le déclenchement des avalanches**

Les trois couloirs secteurs (1;2;3) ski alpin seront déclenchés par un seul câble transporteur d'explosifs dont le tracé est indiqué sur le plan joint.

*Le nombre des points de tir est le suivant :*

**N° 1 : C1 ; C2**

**N° 2 : D0 ; D1 ; D2 ; D3 ; E1 ; E2 ; E3 ; F1 ; F2 ; H1 ; B1 ; A1 ; A2 ; A3 ;**

**N° 3 : G1 ; G2 ;**

Repères de tir ci-joint.

Lors de la mise en œuvre du PIDA, les points de tir utilisés seront définis par l'artificier en fonction des conditions nivo-météo du jour.

L'amorçage des charges est à mèche lente et détonateur pyrotechnique.

Les charges employées seront les suivantes :

- En fonction du manteau un maximum de 12.48 kg de Dynamite par tir ;

L'itinéraire d'accès est indiqué sur le plan au 1/25 000

Le transport des explosifs, des détonateurs et de la mèche lente du point de vente jusqu'au dépôt de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques sera effectué par le fournisseur ou par les moyens propres à la Régie ; dans le second cas la quantité d'explosifs transportés ne devant pas dépasser 75 kg (ce qui correspond à la capacité maximum du dépôt).

L'équipe de boute-feu munie de ses arvas en émission, de ses pelles et de ses sondes empruntera soit deux dameuses (pour séparer les charges des détonateurs) ou la moto neige avec sa remorque par la piste des Bruyeres, puis le télésiège du Pré Levé, pour rejoindre la Station de commande du Catex située à la gare d'arrivée du télésiège.

Des grenadages manuels exceptionnels pourront intervenir sur certains secteurs. La décision sera prise par le Directeur des opérations.

Le Directeur des opérations ou sa suppléante fixera l'itinéraire pour chaque intervention, avec des moyens adaptés.

Les consignes d'exploitation du Catex sont indiquées dans la consigne de tir.

Aucune route ne sera empruntée pour le transport des explosifs entre le départ et la Station de départ du CATEX.

#### **5. Consignes de tir**

Afin de prévenir tout accident, le personnel chargé du déclenchement des avalanches est tenu d'appliquer les consignes suivantes. Le règlement de Sécurité et ses consignes fournis à l'ensemble du personnel, doivent être connus et appliqués de façon impérative par tous. Le responsable de

l'application du plan, le Directeur des opérations ou son suppléant et les chefs d'équipe contrôlent chacun en ce qui le concerne la bonne exécution et le respect de ces consignes.

#### A . Sécurité du public – Responsabilité du Directeur d'opération ou ses adjoints

Avant de donner l'ordre de tir, le Directeur des opérations ou sa suppléante doivent toujours :

- Ordonner la fermeture des pistes et remontées mécaniques des secteurs concernés.
- Contrôler qu'aucune personne ne circule à l'intérieur des secteurs concernés.
- Faire évacuer les engins de damage.
- Contrôler auprès du personnel des remontées mécaniques que toutes les consignes interdisant au public et à eux mêmes d'accéder aux points pouvant être dangereux, ont bien été appliquées dans cette zone.
- Fixer les points de tir et les charges d'explosifs choisis en fonction des conditions nivo-météorologiques.

Après la fin des opérations, aviser les intéressés et faire lever les consignes d'interdiction.

#### B . Sécurité et organisation de l'équipe de boute-feu selon les secteurs du PIDA

##### **a. Combe de Marmottes – secteur n°1**

##### **Pas de la Posterle – secteur n°2**

##### **Clos du Roux – secteur n°3**

##### **b. Ruines du Gâteau – secteur n°5**

##### **▪ Surveillance et déclenchement**

- Respecter les règlements en vigueur concernant l'acheminement des explosifs et des détonateurs jusqu'à la station de commande du CATEX.
- Tester les mèches qui vont être utilisées sur une longueur de 1 mètre minimum.
- Prendre les explosifs et artifices nécessaires au dépôt.
- Remplir le registre comptable.
- Se rendre à la station de commande par l'itinéraire fixé.
- Vérifier la tension du câble en respectant la pression indiquée par le constructeur.
- Débloquer le câble et s'assurer de son fonctionnement en le faisant tourner.
- Ramener en station de commande les balises mises en place pour signaler les survols de câble supérieurs à 50 m (3 balises).
- Selon les points de tirs à effectuer et les éléments techniques du plan de déclenchement, accrocher : - la (les) pince (s) et le (les) descendeur (s) de type Schippers, Montaz ou Wyssen LA 4-5
- Prévenir le Directeur des opérations ou son suppléant qu'il est prêt à tirer.
- Donner l'ordre d'allumage.
- Envoyer la charge et l'arrêter à la distance indiquée par le compteur pour le point de tir choisi, **en respectant les ralentissements** (petite vitesse = PV) **et passages en grande vitesse** (grande vitesse = GV / maintenir le bouton en pression).
- Contrôler visuellement ou auditivement la bonne réalisation du (des) tir (s).

Ref : 2024 -dirPida – version1 – 04 11 2024

- Recommencer les mêmes opérations pour les autres points de tir prévus.
- Rendre compte des résultats au Directeur des opérations ou à sont suppléant.
  - En cas de raté de tir
    - Prévenir le Directeur des opérations ou sont suppléant.
    - En cas de raté, l'ensemble du personnel doit rester dans les emplacements prévus pour le tir, pendant 30 min.  
Le réamorçage d'une charge peut être fait :
      - Soit directement après désamorçage.
      - Soit à l'aide d'une 2ème charge amorcée, fixée avec précaution sur la charge ratée.
  - A la fin des opérations
    - Redescendre par la piste rouge des Tétras puis des Chamois.
    - Rapporter au dépôt les explosifs non utilisés.
      - Remplir le registre comptable du dépôt.
      - Consigner et signaler tout problème ayant pu survenir sur le matériel et ses accessoires.

### c. Ruines du Grateau – secteur n°5

- Surveillance et déclenchement

Dans le cas de surcharge du manteau neigeux, le déclenchement par explosif sera effectué sur la zone ruine du Grateau.

L'accès se fera par le haut, à partir de la piste de fond en machine de damage ou en motoneige puis à pied dans la zone hors piste de fond.

Deux vigies munies de radio et de portes voix seront placées sur la piste de fond aux deux extrémités nord et sud de la partie en double sens de circulation de la piste noir de l'Allimas pour interdire l'accès dans la zone d'évolution de l'avalanche au public jusqu'à la fin de l'opération. Dès la mise en poste des vigies, le message diffusé régulièrement et intensément au portes voix sera : "Evacuer la zone d'avalanche : minage dans X minutes, rapprochez vous de nos équipes"  
Le tir s'effectuera à la main.

- Respecter les règlements en vigueur concernant l'acheminement des explosifs et des détonateurs jusqu'au point de tir.
  - Tester les mèches qui vont être utilisées sur une longueur de 1 mètre minimum.
  - Prendre les explosifs et artifices nécessaires au dépôt.
  - Remplir le registre comptable.
- Se rendre au point de tir par l'itinéraire fixé.

- En cas de raté de tir :
  - Prévenir le Directeur des opérations ou sont suppléant.



Ref : 2024 -dirPida – version1 – 04 11 2024

- En cas de raté, l'ensemble du personnel doit rester dans les emplacements prévus pour le tir, pendant 30 min.  
Le réamorçage d'une charge peut être fait :  
Soit directement après désamorçage.  
Soit à l'aide d'une 2ème charge amorcée, fixée avec précaution sur la charge ratée.
  - A la fin des opérations :
    - Redescendre par les pistes de fond jusqu'à la station.
    - Rapporter au dépôt les explosifs non utilisés.
    - Remplir le registre comptable du dépôt.
- Consigner et signaler tout problème ayant pu survenir sur le matériel et ses accessoires.

